

DELEGATION DE COMPETENCES RELATIVES AUX CREDITS D'INVESTISSEMENTS



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

arrête:

Article premier Les Chefs de dicastères bénéficient d'une délégation de compétence du Conseil communal pour adjudger des mandats ou travaux relevant de leurs dicastères découlant de crédits d'investissements accordés ou du budget de fonctionnement.

Article 2 Dans le cadre de l'application des procédures « sur invitation » et « ouverte » prévues par la Loi cantonale sur les marchés publics du 23 mars 1999, les chefs de dicastères informent le Conseil communal du lancement de l'appel d'offres et de l'attribution qui en découle.

Article 3 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Travers, le 26 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT LE CHANCELIER

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat